

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2023_041

Membres en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 15

Nombre de votes : Pour 15 Contre 0 Abstentions 0

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de CREYSSE sous la Présidence de Guy MISPOULET, Président de la séance, Vice-Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean DELVERT, Jean-Vincent FEIX, Alain LALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING), Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Julien DALE (suppléant de Gabrielle COLLIGNON), Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Serge ROCHA (suppléant de Gaëligue JOS), Philippe CASTANET, Guy GIMEL.

Représentés : néant

ABSENTS / EXCUSES : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Christian DAURAT.

Secrétaire de séance : Guy FLOIRAC

Date de la convocation : 19 /09/2023

Objet : Rapport Prix et Qualité Service Eau Potable 2022 Commune de FLOIRAC

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Un exemplaire sera également envoyé avec le procès-verbal de la séance.

Après présentation du R.P.Q.S. 2022, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'adopter celui-ci.

CAHORS

Date de reception de l'AR: 02/10/2023
046-200094647-DE_2023_041-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 de la Commune de FLOIRAC.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Guy MISPOULET

Le Secrétaire de séance,
Guy FLOIRAC

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

CAHORS

Date de réception de l'AR: 02/10/2023

046-200094647-DE_2023_041-DE